



Ce document fournit les informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'investissement à vocation générale (le « FCP »). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCP et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## LBPAM ISR Stratégie PEA 2

Part R : FR0011051689

Société de gestion : LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT du groupe LA BANQUE POSTALE  
Fonds Commun de Placement ("FCP") - Fonds d'investissement à vocation générale soumis au droit français

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'objectif de gestion du FCP est **double** :

- Chercher sur la durée de placement recommandée de 5 ans minimum, à participer à la hausse des marchés actions de la zone constituée des pays de l'UE, de la Norvège et de la Suisse, tout en atténuant les phases de baisse en cas d'anticipations de retournement de ces marchés. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles.

- Mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).

Afin de chercher à atteindre son double objectif de gestion, la construction de portefeuille fait intervenir **deux étapes** : la première consiste à analyser un univers de valeurs à partir de critères ISR et la seconde vise à sélectionner les titres en fonction de leurs caractéristiques combinant quatre sources de valeurs ajoutée telles que décrites ci-dessous.

**1. L'analyse ISR de la société de gestion porte sur 90 % de l'actif net, calculé sur les titres éligibles à l'analyse ISR** : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics.

L'univers d'investissement initial est défini comme les valeurs appartenant à l'indice Stoxx Europe 600 (indice représentatif des marchés actions européens). De l'univers d'investissement initial, sont exclues des valeurs dites « interdites », identifiées par le comité d'exclusion, lequel établit la liste d'exclusion de la société de gestion après analyse des controverses ou allégations, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes à l'environnement. La liste d'exclusion inclut également des secteurs controversés, comme le tabac et les jeux d'argent. L'univers d'investissement éligible se définit donc comme l'univers d'investissement initial duquel sont soustraites les valeurs interdites. L'analyse de l'univers ainsi éligible se fonde sur un outil propriétaire multi-source de notation extra-financière développé en interne. La notation extra-financière des émetteurs, qui s'applique à l'ensemble des classes d'actifs, repose sur 4 piliers permettant une analyse pragmatique et différenciante :

- La gouvernance responsable ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises : évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales).
- La gestion durable des Ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs).
- La transition Économique et énergétique : ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme).
- Le développement des Territoires : ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

La qualité extra-financière de l'émetteur est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 ; la note ISR de 1 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 10 une faible qualité extra-financière.

**2. La société de gestion sélectionne les titres en fonction des caractéristiques suivantes combinant quatre sources de valeurs ajoutée :**

- La sélection de valeurs en fonction des qualités intrinsèques des sociétés, selon une approche multicritères visant à privilégier les titres présentant des caractéristiques de style (valorisation, qualité, croissance, qualité extra-financière...) cohérentes avec les anticipations de la gestion.
- Une exposition variable aux marchés actions de la zone composée des pays de l'UE, de la Norvège et de la Suisse, entre 0 % et 100 %, en fonction des anticipations de la gestion sur l'évolution des marchés actions en s'appuyant sur un outil multi critères développé en interne à LBPAM, l'équipe de gestion prenant la décision finale sur le niveau de cette exposition,
- Des stratégies d'achat et de vente de futures, sur des valeurs et des indices de marché (secteur et pays) de l'UE, de la Norvège et de la Suisse. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles.
- Des stratégies de couverture optionnelle visant à amortir les baisses rapides et significatives des marchés et ainsi réduire le risque de perte. Ces stratégies réduiront la performance globale du portefeuille. Il est précisé qu'en cas de mauvaises anticipations, le FCP pourrait ne pas profiter pleinement de la hausse des marchés cibles.

La construction du portefeuille permet ainsi d'obtenir une note moyenne ISR supérieure à la note moyenne ISR de l'univers d'investissement initial après élimination de 20% des plus mauvaises valeurs (comprenant les deux filtres suivants : comité d'exclusion et la notation extra-financière). Toutes les valeurs de l'univers d'investissement initial (hors valeurs interdites, validées par le comité d'exclusion) sont donc éligibles au FCP, à condition que la note moyenne extra-financière du FCP respecte la condition ci-dessus. Avec cette approche de score moyen de l'univers d'investissement, la société de gestion du FCP met en place la stratégie ISR du portefeuille.

Le FCP peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou indexés). Dans la limite de 10% de son actif net, le FCP peut également investir dans le cadre de sa gestion de trésorerie, en parts ou actions d'OPCVM ou de FIA français ou européens monétaires ou monétaires court terme. Dans cette même limite, et afin de mettre en œuvre sa stratégie de couverture, le FCP peut également investir en fonds indiciels cotés portant sur les marchés actions de la zone constituée des pays de l'UE, de la Norvège et de la Suisse (Exchange Traded Fund ou trackers) indiciels cotés portant sur les marchés actions de la zone constituée des pays de l'UE, de la Norvège et de la Suisse (Exchange Traded Fund ou trackers). S'il ne s'agit pas d'OPC internes, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par La Banque Postale Asset Management et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, le FCP privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le portefeuille du FCP est investi au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA

Les instruments financiers dérivés seront utilisés afin de piloter l'exposition du portefeuille au risque actions entre 0% et 100%, et de prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer aux risques sur actions et indices actions et de limiter l'exposition du portefeuille au risque de change. A l'exception des périodes où une couverture de change est mise en place, le FCP sera soumis au risque de fluctuations des devises.

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le niveau de levier du FCP, en circonstances normales de marché, devrait se situer dans une fourchette comprise entre 0 et 2 fois l'actif net du FCP.

La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans. La part R est une part de capitalisation et/ou de distribution.

Les ordres de souscriptions et de rachats de parts sont centralisés chaque jour (J) d'établissement de la valeur liquidative au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank et sont exécutés quotidiennement sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée et publiée à J+1 (cours inconnu). Les ordres de souscription et de rachats sont réglés en J+2 par le centralisateur suivant la date de centralisation visée ci-dessus, sauf en cas de rachats en titres pour lesquels les modalités sont précisées dans le règlement du FCP.

## PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé  
 ← Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé →

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque de niveau 5 reflète l'exposition cible du FCP aux marchés actions de la zone constituée des pays de l'Union Européenne, de la Norvège et de la Suisse, proche de 75 %, en l'absence d'anticipations de la gestion de hausse ou de baisse de ces marchés.

Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur.

La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps. La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Le capital investi initialement n'est pas garanti.

Risque important pour le FCP non pris en compte dans cet indicateur :

Néant.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant ou après investissement	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de LA BANQUE POSTALE :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2,5 % pour les souscriptions inférieures à 10 000 euros, taux maximum ;</li> <li>- 1,50 % pour les souscriptions supérieures ou égales à 10 000 euros et inférieures ou égales à 30 000 euros, taux maximum ;</li> <li>- 1 % pour les souscriptions supérieures à 30 000 euros, taux maximum.</li> </ul> </li> <li>■ Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2,5 %, taux maximum.</li> <li>■ Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.</li> <li>■ Néant pour les souscriptions effectuées par un porteur consécutives à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative</li> </ul>
Frais de sortie	■ Néant.
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu	

de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le FCP sur une année	
Frais courants	■ 1,76% TTC
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de performance	■ Néant

Les frais courants sont ceux de l'exercice clos au 30/09/2019 et peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de ce FCP, disponible sur le site internet [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts/actions d'un autre véhicule de gestion collective.

## PERFORMANCES PASSES



Le 17/05/16 : changement de l'objectif de gestion et de la politique d'investissement.  
 Le 07/11/2019 : changement d'objectif et de stratégie de gestion.  
 Les performances antérieures aux changements ont été réalisées dans un cadre de gestion qui n'est plus d'actualité.

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/coupons courus.
- Le FCP a été créé le 29 juin 2011.
- La part R a été créée le 29 juin 2011.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Dépositaire :** CACEIS BANK.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCP :** Le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques du FCP, la politique de vote, la politique de transmission des inventaires (modalités d'obtention pour les porteurs) et le rapport rendant compte de l'exercice des droits de vote sont disponibles sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr), et gratuitement auprès de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT (34 RUE DE LA FEDERATION, 75737 PARIS CEDEX 15).

**Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative :** auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

La responsabilité de LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

**Fiscalité :** La fiscalité de l'Etat du FCP peut avoir un impact sur le régime fiscal applicable à l'investisseur.

**Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** auprès de la société de gestion et sur le site [www.labanquepostale-am.fr](http://www.labanquepostale-am.fr).

Le présent FCP n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / "U.S. persons" (la définition est précisée dans le prospectus).

Ce FCP est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 5 février 2020.